

COMMUNE de SEYSSSES  
10 Place de la Libération  
31600 SEYSSSES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSSES

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 4  
Absents : 6  
Votants : 23  
Pour : 23

L'an deux mille dix-sept, le **vingt-cinq octobre** à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.

Date de la convocation : 19 octobre 2017

**PRESENTS** : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Laurent VALLET, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Manuel SOLSONA.

**PROCURATIONS** : Yvelise MONTANE à Laurent VALLET, Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Bruno BENOIST à Alain PACE, Jennifer DURAND à Alain VIDAL.

**ABSENTS** : Corinne CORDELIER, Maryvonne SALLES, Magali GRANDSIMON, Floréal PALAZON, Eva FLORES, Line DELHON.

**Secrétaire de séance** : Laurent VALLET

**N° 4452**

**OBJET :**

**Acquisition de parcelles**

*Cette délibération annule et remplace la précédente considérant l'erreur matérielle sur la date de la séance*

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée l'opportunité d'acquérir à la SAFER un lot de deux parcelles agricoles attenantes, en nature de terre labourable, d'une superficie totale de 25 a 00 ca, et figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N° parcelle	Surface	Zonage PLU
D	1140	14 a 51 ca	A
D	1143	10 a 49 ca	A

Un extrait du plan cadastral est annexé à la présente délibération.

Le prix de vente est fixé à 6.200 €.

Les frais, droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique de vente et ses suites, seront supportés par l'acquéreur.

Monsieur Le Maire invite le Conseil à délibérer sur cette acquisition.

★ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1,

- **Approuve** l'acquisition des parcelles D 1140 et D 1143, d'une superficie totale de 25 a au prix de 6.200 € ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à passer l'acte définitif de cette acquisition ;



	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Dit</b> que les crédits correspondant à cette acquisition majorée des frais d'actes prévisibles sont prévus au Budget 2017 article 2111 chapitre 21.</li></ul>
Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le :  Affiché le :	Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 6 novembre 2017  <b>Le Maire, Alain PACE</b> 

